

**Arrêté modificatif n° 20/07-128-PREF-SDS du 10 juillet 2020**  
**de l'arrêté n° 19/02-69-PREF-SDS du 28 février 2019**  
**portant composition du Comité Technique des Services Déconcentrés**  
**de la Police Nationale du département d'Eure-et-Loir**

La Préfète d'Eure-et-Loir  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret du Président de la République du 30 octobre 2019, nommant Madame Fadela BENRABIA, Préfète d'Eure-et-Loir

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu les résultats des élections organisées entre le 30 novembre et le 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au comité technique des services déconcentrés de la police nationale du département d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n° 19/02-69-PREF-SDS du 28 février 2019 portant composition du Comité Technique des services déconcentrés de la Police Nationale du département d'Eure-et-Loir ;

Vu les désignations effectuées le 31 janvier 2020 par l'organisation syndicale FEDERATION PROFESSIONNELLE INDEPENDANTE DE LA POLICE (FPIP) représentative, suite à la démission d'un de ses représentants titulaires ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet;

**- A R R Ê T E -**

**Article 1**

L'article 2 de l'arrêté n° 19/02-69-PREF-SDS du 28 février 2019 est modifié comme suit :

Sont désignés en qualité de représentants titulaires et suppléants du personnel au Comité Technique des services déconcentrés de la Police Nationale d'Eure-et-Loir,

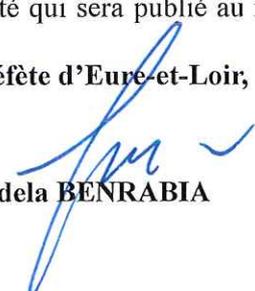
Au titre de l'organisation syndicale FEDERATION PROFESSIONNELLE INDEPENDANTE DE LA POLICE

TITULAIRE	SUPPLEANT
Sébastien GRUDE	Sandra GUEDAS

**Article 2**

Madame la Directrice de Cabinet et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

**La Préfète d'Eure-et-Loir,**

  
**Fadela BENRABIA**